

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Date de la convocation
18.03.2025

Nombre de conseillers
En exercice 17
Présents 10
Votants 12

L'an deux mille vingt cinq,
le trente et un mars,
à 19 H 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme LIEBOT, M. GANDIER, Mme PINEAU, M. TOURAINÉ,
Mme THOMAS, M. LAMBERT, Mme ETOURNEUX.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme MIRALT, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.
Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à M. Jean-Louis DOUX
Pouvoir de Mme Monique POUZIN à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Protection Sociale Complémentaire Risque Santé – Mandat au Centre de Gestion de
la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à
la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection
sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection
sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mars 2025 pris sur la base de l'article 4
du décret n°2011-1474 précité.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ... **07 AVR. 2025** ..

Publié le : ... **07 AVR. 2025** ..

Notifié le :

Le Président rappelle au Conseil d'Administration du CCAS que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- ⇒ émettent un avis favorable sur la proposition de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- ⇒ donnent mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- ⇒ autorisent le Président ou sa représentante à effectuer tout acte en conséquence.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU

